

Titre : Directive de tarification	Code :	1133-06-12
	Page :	1 de 2
	Émis le :	2020-07-31
	Remplace l'émission du :	2019-03-20

Note : Les textes modifiés sont identifiés par un trait vertical dans la marge de gauche.

A. Objet de la directive

La présente directive vise à présenter les frais exigibles que La Financière agricole du Québec (FADQ) applique à sa clientèle et à toute autre personne dans le cadre du recouvrement d'une partie de ses coûts administratifs.

B. Champ d'application

La présente directive concerne les frais exigibles établis en vertu du Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec et les frais administratifs en vertu du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et du Programme d'assurance récolte.

Le Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec, le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et le Programme d'assurance récolte prévalent sur cette directive.

C. Principes directeurs

- Autofinancement d'une partie des dépenses administratives
- Simplicité d'application et d'administration
- Équité de recouvrement des coûts entre les différents programmes
- Niveau de recouvrement et coût d'application raisonnable
- Transparence envers la clientèle

D. Indexation

À compter du 1^{er} avril 2011, les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles, à l'exception des frais de participation au programme Agri-stabilité (55 \$), sont indexés annuellement en appliquant à leur valeur de l'année précédente le taux d'indexation annuel du régime des particuliers établi en vertu de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c.I-3).

Les frais ainsi majorés sont ajustés au multiple de 0,50 \$ le plus près.

E. Responsabilités

La Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) coordonne la tarification applicable en vertu du Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec, du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et du Programme d'assurance récolte et fournit l'expertise à l'application de la tarification.

La DRFM fait un suivi de gestion annuel de la directive à la direction de la FADQ.

F. Approbation des tarifs

Les tarifs énumérés à l'annexe 1 tels que prescrit par le Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec, le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et le Programme d'assurance récolte intègrent les modifications adoptées par le conseil d'administration le 2 novembre 2018.

Titre : Directive de tarification	Code :	1133-06-12
	Page :	2 de 2
	Émis le :	2020-07-31
	Remplace l'émission du :	2019-03-20

G. Approbation et prise d'effet

Les modifications à cette directive ont été approuvées par le président-directeur général et prennent effet le 1^{er} avril 2020.

Ernest Desrosiers

ERNEST DESROSIERS
Président-directeur général

2020-07-31

Date d'approbation